



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-234
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLÉGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL EN VUE DE LA
CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32

VU l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil,

CONSIDERANT qu'en cas d'empêchement du Maire ou des Maires Adjointes, il convient de désigner un ou plusieurs Conseillers municipaux dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil afin de pouvoir célébrer les mariages.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Sabine COSTES épouse CHABERT, Conseillère Municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour célébrer le mariage de **Monsieur Patrick COLOMBELLI et Madame Nicole ALIBEU** ;

- **Le Samedi 22 juin 2024 à 15 H 30.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le **18 MARS 2024**

ID : 011-211100763-20240313-2024234DAG-AI



□ Fait à Castelnaudary
Le 13 Mars 2024
Le Maire,



Patrick MAUGARD